

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

**SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2011.**

Nombre de membres		
afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
23	23	21

DATE DE LA CONVOCATION :  
5 Décembre 2011

**SÉANCE :**

L'an deux mil onze, le dix décembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la Présidence de M. Clément OZIEL, Conseiller Général - Maire.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 Novembre 2011.
- Tarifs municipaux 2012.
- Réhabilitation du gymnase communal : esquisse.
- Création de locaux périscolaires / réaménagement-extension de l'école maternelle.
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur l'aménagement de la Place Charles-de-Gaulle.
- Modalités de financement de l'acquisition de « La Poste ».
- Proposition d'acquisition d'un terrain privé, rue du Maréchal-Foch.
- Demandes de subventions.
- Approbation définitive de la révision du Plan Local d'Urbanisme et délibérations liées.
- Approbation définitive de l'étude de zonage assainissement.
- Vie des commissions municipales.
- Comptes-rendus de diverses réunions intercommunales.
- Informations diverses.
- Questions des membres du Conseil Municipal.

**Étaient Présents :**

- Monsieur Clément OZIEL, Conseiller Général - Maire,
- Monsieur Alain GRILLON, Madame Denise REYNAUD, Messieurs Claude BOISSAY, Étienne HÉMOND, Gérard CORGNAC, Adjoint au Maire,
- Mademoiselle Sylvie THIÉRY, Messieurs Lionel FRUMENT, Yves HEUZE (jusqu'à 18 h. 48), Conseillers Municipaux Délégués,
- Mesdames Maryvonne MARY, Odile BOURGOIN, , Messieurs Daniel ZONCA, Philippe de TRISTAN (à partir de 17 h. 20), Jean-Pierre LEFEBVRE, Maryvon AUVY, Michel NOUAILLE, Laurent BOURGOIN (jusqu'à 18 h. 07), Thierry TELLIER, Conseillers Municipaux.

**Étaient excusés et avaient donné pouvoir :**

- Monsieur Gérald GOARIN, qui donne pouvoir à Monsieur Gérard CORGNAC,
- Monsieur Vincent BIGOT, qui donne pouvoir à Monsieur Michel NOUAILLE,
- Madame Mariannick RENARD, qui donne pouvoir à Monsieur Lionel FRUMENT,
- Monsieur Laurent BOURGOIN, qui donne pouvoir temporaire à Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE (à partir de 18 h. 07),

**Étaient absentes excusées sans avoir donné pouvoir :**

- Madame Laëtitia BOUHOUTÉ
- Madame Josette DENIS

**Secrétaire de séance :**

Madame Denise REYNAUD

**DÉLIBÉRATION**

**8-1 – Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme.**

Le Conseil Municipal est informé que toutes les modalités sont désormais réunies pour proposer l'approbation de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Depuis que le Conseil Municipal a arrêté le projet, par délibération du 2 Avril 2011 :

- Les services de l'Etat et des personnes publiques associées ont été consultés (de Mai à Août 2011),

- Les citoyens ont pu s'exprimer lors de l'enquête publique, en Septembre-Octobre 2011,
- Le commissaire-enquêteur a remis son rapport, fin Octobre 2011.
- La commission « Urbanisme et Cadre de Vie » s'est réunie le 3 Novembre 2011, pour étudier les suites à donner à chacune des observations des personnes publiques associées, services de l'Etat, des citoyens sur le registre d'enquête publique, du commissaire-enquêteur dans son rapport, (les orientations retenues par la commission sont annexées à la présente délibération).

Ainsi, le Conseil Municipal décide d'approuver cette révision du Plan Local d'Urbanisme dans sa version légèrement modifiée par rapport à l'arrêt projet du 2 Avril 2011.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le Maire,



Pour copie conforme.